

volu, de par leur état, auprès de la jeunesse de nos écoles, demande qu'ils ne négligent rien de ce qui peut mieux les y préparer... L'influence de nos congrégations enseignantes, l'efficacité éducative, sociale et religieuse de leurs leçons en seront décuplées, tout au profit et à l'honneur de notre sainte religion. ”

Les chers Frères de Sainte-Croix ont un scolasticat très florissant, ils y prépareront directement leurs sujets aux examens universitaires.

Il est à souhaiter que cet exemple soit suivi par tous les instituts de Frères enseignants.

SACREE CONGREGATION DES RELIGIEUX

DECRET

Sur les confessions des moniales et des religieuses



OMME, jusqu'à ce jour, de nombreuses lois ont été promulguées pour régler, d'après leur objet et les circonstances, les confessions sacramentelles des Moniales et des Soeurs, il a paru bon, après les avoir en partie modifiées et logiquement coordonnées, de les réunir en un décret, dont voici la teneur :

I. Chaque communauté de Moniales et de Soeurs aura, en règle générale, un seul confesseur ordinaire, à moins que le grand nombre des Soeurs ou quelque autre juste motif n'oblige à en donner un second ou même plusieurs autres.

II. Le confesseur ordinaire, en règle générale, n'exercera pas cette charge au-delà de trois ans. Néanmoins, l'évêque ou l'ordinaire pourra le confirmer pour un second et même